

AECK/WG
RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

Fraternité-Justice-Travail

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2022 – 282 DU 11 MAI 2022

modifiant et complétant le décret n° 2019-458 du 09 octobre 2019 portant attributions, organisation et fonctionnement du Comité consultatif paritaire de la Fonction publique.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi n° 2015-18 du 1^{er} septembre 2017 portant statut général de la Fonction publique, telle que modifiée par la loi n° 2017-43 du 02 juillet 2018 et la loi n° 2018-35 du 05 octobre 2018 ;
- vu** la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu** le décret n° 2021-257 du 25 mai 2021 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères ;
- vu** le décret n° 163-PR/MFPTT du 26 mai 1967 portant délégation de certains pouvoirs du Président de la République au ministre chargé de la Fonction publique en matière d'administration des personnels de l'État ;
- vu** le décret n° 2019-458 du 09 octobre 2019 portant attributions organisation et fonctionnement du Comité consultatif paritaire de la Fonction publique ;
- vu** le décret n° 2020-458 du 23 septembre 2020 portant différentes formes d'organisations syndicales des travailleurs et critères de leur représentativité en République du Bénin, tel que modifié par le décret n° 2021-339 du 07 juillet 2021 ;
- vu** le décret n° 2020-459 du 23 septembre 2020 portant modalités d'organisation des élections professionnelles en République du Bénin ;
- vu** le décret n° 2021-307 du 09 juin 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Économie et des Finances ;
- vu** le décret n° 2021-562 du 03 novembre 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Travail et de la Fonction Publique ;
- sur** proposition conjointe du Ministre du Travail et de la Fonction Publique et du Ministre de l'Économie et des Finances,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 11 mai 2022,

DÉCRÈTE

Article premier

Les dispositions des articles 7, 14 et 18 du décret n° 2019-458 du 09 octobre 2019 portant attributions, organisation et fonctionnement du Comité consultatif paritaire de la Fonction publique sont modifiées et complétées comme suit :

Article 7 nouveau

Le Comité consultatif paritaire de la Fonction publique est composé de :

- douze (12) représentants de l'Administration ;
- douze (12) représentants des agents de l'État ;
- trois (3) experts nommés par arrêté du ministre chargé de la Fonction publique ayant voix consultative.

Article 14 nouveau

Les membres représentant les agents de l'État sont désignés par les trois (03) confédérations syndicales de travailleurs représentatives ainsi qu'il suit :

- quatre (04) représentants pour la Confédération syndicale des Travailleurs du Bénin ;
- quatre (04) représentants pour la Confédération des Organisations syndicales indépendantes du Bénin ;
- quatre (04) représentants pour la Confédération des Syndicats autonomes du Bénin.

Article 18 nouveau

Le bureau est composé de :

- un président : le ministre chargé de la Fonction publique ou son représentant ;
- un premier vice-président : un représentant de la Confédération syndicale des Travailleurs du Bénin ;
- un deuxième vice-président : le ministre chargé des Finances ou son représentant ;

- un troisième vice-président : un représentant de la Confédération des Organisations syndicales indépendantes du Bénin ;
- un rapporteur : le Directeur général de la Fonction publique.

Le bureau est assisté d'un secrétaire permanent.

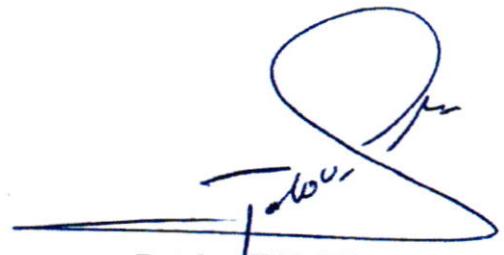
Le secrétaire permanent dispose d'un secrétariat composé de cadres de la Direction générale de la Fonction publique.

Article 2

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 11 mai 2022

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



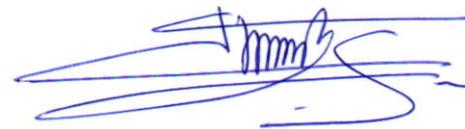
Patrice TALON. –

Le Ministre de l'Économie
et des Finances,



Romuald WADAGNI
Ministre d'État

Le Ministre du Travail
et de la Fonction Publique,



Adidjatou A. MATHYS

AMPLIATIONS : PR : 6 ; AN : 4 ; CC : 2 ; CS : 2 ; CES : 2 ; HAAC : 2 ; HCJ : 2 ; MTFP : 2 ; MEF : 2 ; AUTRES
MINISTERES : 21 ; SGG : 4 ; JORB : 1.